



AVENANT AU CONTRAT DE TRAVAIL

ENTRE LES SOUSSIGNES

La **Société HIGHSKILL**, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 1 000,00€, dont le siège social est situé au 66 Avenue des Champs-Élysées 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RCS de Nanterre sous le n° 920 311 818, représentée par GENIUS HOLDING agissant et ayant les pouvoirs nécessaires en tant que président, elle-même représentée par Monsieur Mohamed ELLOUZE agissant en sa qualité de président.

(Ci-après dénommée la « Société »)

D'une part,

ET

Mourad ZAFZEF né(e) le 01/01/1985 à Douz - TUNISIE, de nationalité Canadienne, et demeurant à l'Adresse 5 Rue Louis BREGUET 77100 MEAUX.

(Ci-après dénommé le « Salarié »)

D'autre part,

La Société et le Salarié seront ci-après dénommés ensemble les « Parties » et individuellement la « Partie ».

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

L'objet de cet avenant, applicable à compter du 05/10/2023 est de procéder à la prolongation de la période d'essai de quatre mois supplémentaires, et ce, comme cité dans le contrat de travail initial signé le 01/06/2023 entre l'employeur et le salarié.

Le contrat de travail initial reste inchangé dans ses autres clauses.

Fait en deux exemplaires originaux remis à chacune des parties,

À **Paris**, le 29/09/2023

Le Salarié

Mourad ZAFZEF

La Société

Mohamed ELLOUZE

Président

Lu & Approuvé – Bon pour Accord

DocuSigned by:
Mourad ZAFZEF
9E32C4786C444AD...

DocuSigned by:
Mohamed ELLOUZE
60E611B5329F478...



* Faire précéder la signature du Salarié de la mention "Lu et approuvé - Bon pour accord",
Les deux parties doivent parapher chaque page et signer la page de signature.